VALIDATION

2

3



PROCESSUS POUR LES PARTICIPANT.E.S DES AGENCES DES NATIONS UNIES

CCPPNU/CPP

PARTICIPANT.E

DÉTERMINATION DE L'ÉLIGIBILITÉ

Le CPP détermine votre admissibilité à la validation et vous informera en conséquence et/ou si des informations supplémentaires sont nécessaires.

MÉMO DE VALIDATION

Le CPP vous envoie un mémo de validation vous informant du montant que vous devez payer, de la manière dont vous pouvez effectuer le paiement et de la date limite.

DEMANDE DE VALIDATION

Vous devez soumettre votre demande de validation à votre point focal CPP.

DÉCISION

Vous devez décider si vous souhaitez procéder à la validation. Vous devez soumettre au CPP votre décision finale signée et datée avant la date limite indiquée dans la note.

PAIEMENT

Vous devez effectuer le versement de la validation à la CCPPNU par l'intermédiaire de votre organisme employeur dans les délais impartis. Votre restitution ne sera considérée comme définitive qu'une fois tous les paiements reçus par la CCPPNU.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Votre organisme employeur enverra les documents de validation et la preuve de paiement à la CCPPNU.

MISE À JOUR DES DOSSIERS DE PENSION

Une fois le paiement intégral confirmé, la CCPPNU mettra à jour vos dossiers de pension et votre prochain relevé annuel de pension, auquel vous pouvez accéder dans votre MSS.

VÉRIFIEZ VOTRE RELEVÉ DE PENSION

Vous devriez vérifier votre prochain relevé annuel de pension, accessible dans votre MSS sous l'onglet « Documents », pour vous assurer que votre période d'affiliation validée est reflétée.